

PREAVIS N° 02/2023

CONCERNANT LE REGLEMENT DU PORT INTERCOMMUNAL DU TORRY

Municipaux responsables : Guy Dériaz et Claude Hilfiker

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

Au début de l'année 2021, les deux conseils communaux des communes de Mies et de Tannay ont voté les préavis pour permettre la construction du nouveau Port du Torry. Depuis, le chantier du port a pu démarrer au début de l'année 2022 sous l'égide de l'Entente Intercommunale du Port du Torry (EIPT). Le port sera opérationnel au début de l'été 2023. Nous arrivons donc bientôt au bout de la construction de cette nouvelle infrastructure qu'il s'agira de gérer et de faire fonctionner au mieux dans l'intérêt de nos deux communes.

Le présent préavis concerne le règlement du port qui définit essentiellement trois éléments-clé de la gestion du port :

- 1. Le système d'attribution et de retrait des places d'amarrage
- 2. Les règles de fonctionnement du port (police et modalités pratiques)
- 3. Les tarifs de location des boucles d'amarrage

Pour élaborer ce règlement pour le port du Torry, le comité de l'EIPT s'est inspiré des règlements existants des ports voisins (Crans, Prangins, Nyon) et de la règlementation cantonale en la matière. Le règlement présenté est donc relativement similaire aux règlements des autres ports de la région avec quelques adaptations locales. Notre marge de manœuvre n'étant pas très vaste dans ce domaine.

Par ailleurs, la version proposée ici est issue d'un double aller-retour avec les juristes de la division cantonale de l'environnement et d'un préavis favorable de la part du Département de la jeunesse, de l'environnement et de le sécurité.

- Rue du Village 1 - 1295 MIES

LE RÈGLEMENT

Le règlement reprend tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension des objets en jeu (définitions) et cherche à clarifier au mieux les différents points afin d'éviter des interprétations divergentes.

Compte tenu des expériences vécues dans plusieurs ports du lac, dans le chapitre 2 consacré aux attributions des places d'amarrage, il a été bien précisé qui a droit à une place afin de privilégier, d'une part les habitants des deux communes partenaires du port, et d'autre part de faire en sorte que le port soit un port vivant, avec des bateaux qui sortent le plus souvent possible, et ainsi d'éviter les « bateaux-ventouses » qui bloquent un place d'amarrage mais qui ne naviguent jamais.

Le port du Torry sera doté de 5 places visiteurs qu'il convient de gérer (voir chapitre 3).

Les chapitres 4 à 6 précisent les modalités pratiques d'utilisation des installations portuaires, la manière dont il convient de s'amarrer dans le port et les règles pratiques de comportement des usagers du port (police du port).

Le chapitre 7 concerne la tarification des places d'amarrage. Il est rappelé ici que les tarifs sont calculés sur la base du coûts réels des installations portuaires et de leur entretien, et sont modulés en fonction de la catégorie de bateau, les dimensions des bateaux déterminants la catégorie à laquelle appartient chaque bateau. Il faut noter qu'il est prévu deux tarifs de taxes de location, l'une concerne les habitants des communes de Mies et de Tannay, et l'autre s'appliquant aux propriétaires de bateaux non domiciliés sur ces deux communes. Il convient de préciser que sont compris dans les tarifs de location l'ensemble des coûts des prestations (eau, électricité, gardiennage), ce qui n'est pas le cas dans tous les ports de la région.

Le chapitre 8 concerne les dispositions finales règlementaires standards dans de tels règlements.

ORGANISATION DE LA GESTION DU PORT

Afin de rester fidèle au concept de base lié à la construction du Port du Torry, la mise en pratique de la gestion du port se base sur les éléments suivants :

- Le port appartient aux deux communes de Mies et de Tannay à parts égales.
- Selon l'Art. 4 du règlement du port, l'aménagement, l'entretien et la gestion du port sont de la compétence des Municipalités de Mies et de Tannay. Le port sera donc sous la responsabilité in fine des deux communes partenaires.
- Les Municipalités des deux communes ont délégué les prescriptions d'applications pratiques de gestion du port à l'Entente Intercommunale du Port du Torry (EIPT) qui en est l'Autorité Portuaire (Art.4 §2). Cette entente est constituée de quatre Municipaux, deux représentants de chacune des communes partenaires du port.
- Les tâches de gestion pratique, de surveillance et gardiennage seront déléguée à une ou des personnes extérieures. On envisage actuellement de confier cette tâche de « garde-port » à Nautic Concept SA, société locataire du chantier naval dont les représentants sont presque toujours présents sur le site et sont des professionnels du lac.

CONCLUSION

Avec ce règlement, nous arrivons au terme d'un processus d'élaboration complet d'une nouvelle infrastructure intercommunale importante pour nos deux communes. Ce règlement devrait permettre de gérer cette infrastructure dans le respect des intentions de départ liées au port et selon des modalités claires et transparentes. Il décrit tout ce qu'il convient pour faciliter une bonne gestion du port. Nous vous recommandons donc de bien vouloir l'accepter.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MIES

vu le préavis N° 02/2023 de la Municipalité concernant le règlement du

Port intercommunal du Torry,

ouï le rapport de la commission ad hoc sur le règlement du port du

Torry,

attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'accepter le règlement du Port du Torry tel que proposé par la Municipalité.

La Municipalité

Le Syndic La secrétaire

P.-A. SCHMIDT

C. GALLAY

Les Municipaux responsables

G. DERIAZ

C. HILFIKER

Approuvé par la Municipalité le 13 février 2023

Annexe : règlement du Port du Torry